

PROBLÈMES COMPTABLES CAPITAL ET REVENU FORESTIER

PAR

R. VINEY

Directeur de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts

La nécessité de tenir une comptabilité dans la gestion forestière n'échappe plus à personne.

Les difficultés auxquelles on se heurte pour mettre sur pied un système valable permettant l'analyse périodique de la situation financière d'une entreprise forestière sont considérables.

Pour cette raison, un Groupe de Travail a été formé par la Section d'Economie forestière de l'Union Internationale des Instituts de Recherches forestières afin d'étudier cette délicate question.

Simultanément la Sous-Commission méditerranéenne de la F.A.O. a abordé le problème et désigné un spécialiste yougoslave, M. KRAJLIC, pour être le responsable de ces recherches.

Enfin, le Groupe de Travail mixte FAO/CEE des statistiques des forêts et produits forestiers a procédé à une réunion d'experts qualifiés pour étudier la formation du capital en sylviculture, et a accepté de prendre comme référence de travail les plans comptables, pour les entreprises forestières, proposés par le Groupe de Travail de l'U.I.I.R.F.

Si l'on veut établir des comparaisons de pays à pays, de région à région, aussi bien qu'entre les entreprises, il est nécessaire d'adopter des systèmes communs.

Nous nous trouvons sur le plan international entre deux types de comptabilités nationales. Les unes sont recommandées par la Commission de Statistiques des Nations-Unies et couramment désignées sous le nom de « Système de Comptabilité nationale » dits S.C.N. et les autres ont cours dans les pays à économie planifiée et se rattachent au « Système du Produit Matériel » ou S.P.M.

L'Union des Instituts de Recherches a proposé deux plans comptables (1).

Le projet 1 est établi suivant le principe d'une comptabilité analytique et s'inspire du plan comptable de l'industrie allemande du Professeur SCHMALENBACH. Il comporte 10 classes de comptes.

(1) Formation du Capital en Sylviculture. Document FAO/CEE - 12 mai 1964.

Le projet II suit le principe du bilan financier et prend sa substance dans le Plan comptable de l'Economie autrichienne. Il a 9 classes de comptes.

Parmi les difficultés évidentes et sur lesquelles nous ne nous étendrons pas, il y a l'évaluation des fonctions de protection. Mais il y a pour toutes les forêts, qu'elles assurent par priorité ou en totalité ou par parties égales ou inégales des fonctions de protection ou des fonctions de production, un capital essentiellement mouvant. La formation du capital suit des lois qui lui sont propres aussi bien du côté de l'évolution du matériel de base que de celui du changement de valeur de l'unité volume.

Une technique simplifiée devra être étudiée pour les propriétaires privés (1).

L'entreprise forestière peut se compliquer par l'exploitation, par l'apparition de recettes discontinues qui vont ou non participer provisoirement à l'appauvrissement du capital.

Ces plans comptables arriveront néanmoins à point au jour de la naissance de l'Office National des Forêts, et nous pensons que leur diffusion permettra de détruire le mythe du « revenu par hectare et par an » si maladroitement utilisé actuellement.

Certains aménagements renfermaient jadis des tableaux des revenus passés. On y trouvait additionnés pour la période de 20 ou 30 ans échue, des m³ de branchages résineux et des m³ de tranchage — et dans d'autres colonnes des francs-Poincaré et des francs-Ramadier. Puis on lisait des déductions sur les prix moyens, les revenus annuels moyens, suivies parfois de sentences doctrinales sur l'Economie forestière locale, dans le passé et dans l'avenir.

Aujourd'hui on a appris aux jeunes Forestiers ce qu'est le franc constant, ce qu'est une monnaie actualisée sur la base des indices des prix officiels de gros et de détail. Les tableaux récapitulatifs des revenus bruts en argent ne se permettent plus de laisser figurer des totalisations du type puces et éléphants.

Les Ingénieurs ont également appris à penser au revenu net de la forêt, c'est-à-dire à compatibiliser non seulement les ressources et les dépenses qu'ils visent, mais aussi la part de frais généraux qui incombe à l'Etat sous forme de traitements à tous les échelons de la hiérarchie, de pensions, d'immeubles pour bureaux, de services et d'achat de papier et d'impression. Ces calculs sont certainement bien imparfaits, mais on n'oublie plus aujourd'hui que tout cela entre pour une part en déduction des recettes brutes de chaque entreprise forestière.

Les Forestiers d'antan avaient d'immenses excuses à négliger

(1) Voir les études suivantes :

— P. DUTILLOY. La Comptabilité forestière. Ronéo. Décembre 1960.

— W.E.S. MURCH. Financial and cost accounting for forest enterprises (Bulletin forestier Université d'Edinburg, 1960).

ces rapprochements, puisque les administrations financières procédaient directement au recouvrement des profits, et que les ouvertures de crédits d'entretien et d'investissement étaient, en dehors des charges sur les coupes vendues, faites sans aucune enquête préalable sur les ressources de chaque unité forestière.

Mais, avec cette découverte, d'un revenu net possible à dégager pour chaque massif, pour chaque service, pour chaque département ou même à l'échelon régional de la forêt soumise au Régime forestier, n'est-on pas tombé dans un autre piège d'une autre simplification trompeuse ?

Le revenu net par hectare et par an, si bien calculé soit-il, et s'appliquant à des surfaces forestières plus ou moins grandes, n'est jamais qu'un compte d'Exploitation générale.

Quel Conseil d'Administration d'une Société quelconque accepterait-il de recevoir des commissaires aux comptes un rapport d'entreprise basé uniquement sur le compte profits et pertes de l'exercice, voire même sur les comptes de résultat d'un certain nombre d'années antérieures.

Il exigera des comptes de bilan et des comptes de résultat. Il jugera de la situation de l'affaire en ayant connaissance du compte de valeurs immobilisées, du compte de stocks, du compte de capitaux permanents, des comptes de tiers à l'actif et au passif, ainsi que des comptes financiers.

Voyons dans une entreprise forestière à quelles erreurs grossières on peut arriver en fondant son jugement sur le seul revenu annuel par hectare.

Au chapitre des *recettes*, seule la lecture attentive de l'aménagement, peut nous dire s'il s'agit du revenu d'une forêt arrivée à son état normal et à son optimum de production ou d'une forêt encore éloignée de l'état normal et dans laquelle doivent se poursuivre les économies de matériel pendant peut-être de longues années (enrichissement, conversion de toutes sortes...). Seul l'examen détaillé des coupes de l'année et même leur visite nous révélera si, à égalité de volume vendu, les résultats anormaux de l'année ne sont pas la simple marque de profondes différences de station ou d'un heureux hasard au moment de l'adjudication.

La lecture du livre *des dépenses* exige aussi un effort d'interprétation.

La garderie est-elle suffisante, somptuaire ou inexistante, le propriétaire acceptant les risques de cette économie ?

Sur le plan de l'entretien, les différences peuvent être encore plus considérables. Qui empêchera le gestionnaire négligent de laisser ses routes se creuser de nids de poule, ses lignes séparatives de parcelles s'obstruer de rejets et de morts-bois, ses vides se peupler d'épines, les semis naturels envoyés par le ciel ou les plantations artificielles des années précédentes dépérir sous les fougères, les

genêts ou les ronces? A l'opposé un mécène fera 5 km de routes alors qu'il en suffit de 2, transformera ses sommières en gazons anglais, plantera des essences rares choisies sur catalogue de jardiniers-paysagistes et les bourrera d'engrais au départ, sur simple avis d'un prospectus.

L'impôt foncier est calculé bien imparfaitement et trop souvent à l'abri de l'avis du propriétaire. Certains seront victimes de la férocité des commissions, d'autres de l'intervention heureuse d'un puissant parlementaire riverain.

En résumé, si la notation de l'Ingénieur ou la cote des propriétaires dépendent d'un revenu *apparent* annuel à l'hectare de forêt gérée ou possédée, bien grandes seront les tentations pour le gestionnaire de majorer les ressources par un prélèvement plus ou moins insensible sur le capital, ou de réduire les dépenses au-dessous du minimum nécessaire — ou même d'allier les deux tactiques.

N'a-t-on pas découvert des rouleaux de pièces d'or sous des grabats de vieillards miséreux, et des chatelains grands seigneurs ont parfois laissé, le jour de leur mort, à leurs neveux avides, le seul héritage d'une pile d'exploits d'huissiers.

Telle Société qui ne distribue pas de dividendes est souvent beaucoup plus florissante que sa concurrente qui est très généreuse pour ses actionnaires.

Une vraie comptabilité mettra en valeur la notion de capital.

Elle permettra de juger d'une façon beaucoup plus satisfaisante la situation de chaque entreprise forestière en tenant compte des investissements faits, et de l'ensemble des capitaux engagés.

On oublie trop souvent que le propriétaire forestier qui ne coupe pas la totalité de l'accroissement de sa forêt parce que l'opération de conversion à laquelle il se livre exige, au départ, un enrichissement du matériel, investit des économies au même titre que celui qui exécute un reboisement sur un terrain nu. Il s'accorde des dividendes modiques pendant un certain nombre d'années — dusse-t-il voir tomber le revenu par hectare et par an à un chiffre inavouable à l'enquêteur pressé.

Nous pouvons donner comme exemple concret 2 630 ha de forêts résineuses aménagées par les élèves de l'École au cours des dix dernières années.

Il y a 100 ans sur cette surface, il était récolté 9 360 m³, soit 3,57 m³ par hectare et par an.

Aujourd'hui, la somme des possibilités est de 23 980 m³, soit 9,10 m³/ha/an.

Ces forêts avaient un capital moyen de 100 et 200 m³ à l'hectare. Elles ont aujourd'hui un capital allant de 280 à 450 m³ voisin de l'état normal.

Les propriétaires (Etat et Communes) récoltent aujourd'hui le bénéfice de ces investissements faits par économie progressive de matériel.

L'auteur d'une « coupe abusive » suivie d'un reboisement en essences à croissance rapide, fera comme dit Olivier de Grandcourt, « la substitution à un peuplement économique désuet d'un peuplement considéré comme mieux adapté » (1).

Il fera une opération comparable à celle de l'agent de change qui vend un paquet de titres d'une affaire sans avenir pour acheter des parts dans un secteur industriel en pointe, mais ne donnant pas de dividendes aux actionnaires.

D'innombrables cas pourraient être signalés dans la gestion forestière où le revenu net de l'année ne traduit, en aucune façon, l'activité. Il en est de même du revenu moyen de la décade, tant doivent être longuement attendus les résultats des investissements.

Les placements forestiers les plus rapidement rentables, en dehors des investissements routiers exécutés à bon escient, sont incontestablement ceux qui proviennent d'un enrichissement du matériel existant, s'il y a des éléments assez jeunes et assez sains. Ils traduisent à peu de choses près les placements à intérêts composés à valeurs indexées.

Contrairement à ce que l'on peut croire, la rentabilité du placement peut devenir discutable même si les essences ont des accroissements considérables, lorsque le prix d'achat du fonds est extrêmement élevé. C'est le cas de certaines plantations de peupliers dans d'autres pays européens. Là encore une comptabilité forestière de qualité pourra apporter des révélations.

On a dit souvent que la comptabilité n'était que l'art de faire mentir les chiffres.

Nous n'avons pas la prétention d'attribuer à la généralisation de plans comptables forestiers, si bien étudiés soient-ils, la vertu certaine de faire partout surgir la vérité.

Mais il y a tant de manières de mentir que nous ne pensons pas aggraver la situation par l'exigence d'une tenue de comptes.

Lorsque la forêt est susceptible d'aménagement et d'exploitations annuelles, bien entendu, le but indiscutable à atteindre est le revenu

(1) O. de Grandcourt de Musset : « Plaidoyer pour les coupes abusives ». Forêts de France, mai 1965.

net à l'hectare le plus élevé possible et c'est à cela que doit travailler tout gestionnaire — lorsque les missions de protection ne dépassent pas en importance les buts économiques.

Mais tant que l'état de production idéal exigé pour répondre à cette demande n'est pas atteint, le devoir du Forestier n'est en aucun cas dicté par le rétablissement d'une balance avantageuse du compte profits et pertes.
